

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert. - 1523



CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number. - 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 62^E ÉDITION
DE LA JOURNÉE DE LA FEMME AFRICAINE

31 juillet 2024

Thème.- *La femme au centre du renforcement de la formation, de la technologie et de l'innovation, pour une éducation inclusive et durable en Afrique*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est à la suite du constat de leur marginalisation dans la nouvelle dynamique de construction nationale des États africains devenus indépendants que

[l]es femmes panafricaines qui avaient participé à la lutte anticoloniale, contribué à la libération de leur pays et soutenu l'élection des dirigeants de l'Afrique indépendante créaient, le 31 juillet 1962 à Dar-Es-Salam [au Tanganyika, actuelle Tanzanie], l'Union des femmes africaines (OFA)¹,

Ayant en outre à l'esprit que c'est lors de son premier congrès à Dakar le 31 juillet 1974 que l'OFA, devenue Organisation panafricaine des femmes (OPF), institua « une Journée de la femme africaine, [célébrée] le 31 juillet de chaque année dans tous ses pays membres »²,

Rappelant qu'à travers cette célébration annuelle, l'OPF entend bâtir un espace de solidarité et de mobilisation aux niveaux national, africain et universel, en vue de « faire prendre en compte les attentes des femmes par les nouvelles politiques gouvernementales en matière de scolarisation des filles et d'alphabétisation »³,

Prenant en compte la volonté et l'engagement constant et soutenu de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) de promouvoir et de protéger

¹ Cf. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Femmes africaines, panafricanisme et renaissance africaine*, Paris, édition UNESCO, 2015, 136 pp., spéc. p. 63.

² *Ibid.*, p. 66.

³ *Ibid.*, p. 64.

les Droits de l'homme en Afrique, notamment à travers l'adoption de son thème général pour l'année 2024, libellé : *Éduquer une Afrique adaptée au 21^e siècle, construire des systèmes éducatifs résilients pour un accès accru à un apprentissage inclusif, qualitatif, durable et pertinent pour l'Afrique*⁴,

Accueillant avec satisfaction que le thème de la 62^e édition de la Journée de la femme africaine au Cameroun en 2024, libellé : *La femme au centre du renforcement de la formation, de la technologie et de l'innovation, pour une éducation inclusive et durable en Afrique*, est une contextualisation du thème adopté par la CnADHP pour cette année, à savoir *Renforcer la formation des enseignants, les infrastructures éducatives, la technologie et l'innovation pour une éducation durable en Afrique*⁵,

Notant que ce thème adopté par le Cameroun vise, selon le ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF),

à relever la contribution fort importante de la femme dans l'amélioration de l'offre en éducation [où celle-ci] joue à la fois le rôle d'actrice et celui de bénéficiaire [:]

- [c]omme actrice, elle intervient à tous les stades de l'éducation, du foyer à l'enseignement supérieur [; au] stade de la petite enfance, la femme africaine est la première éducatrice [; aux] niveau[x] de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, elle intervient comme enseignante et apporte une contribution précieuse dans la recherche et l'innovation [;]
- [c]omme bénéficiaire, la femme et la fille camerounaises font partie des destinataires de l'offre en [matière d']éducation et, souvent, elles constituent le maillon pour lequel l'État doit encore fournir des efforts pour parvenir aux objectifs fixés par les Nations Unies et l'Union africaine⁶,

Notant également, avec le même département ministériel, que

[l]'éducation est un élément clé pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes [et que] pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030 et sortir du cycle de la pauvreté, il est primordial de construire des compétences [technologiques, managériales, socio-économiques et politico-juridiques] des femmes et des filles africaines, afin d'en faire des actrices incontournables du processus de développement du continent⁷,

Relevant avec la doctrine universitaire qu'il

est unanimement admis que les femmes [...] sont des personnes vulnérables, des personnes dites faibles qui méritent [une protection juridique particulière et que c'est fort de cette assertion que] l'on a pensé à leur attribuer, aussi bien à l'Organisation des Nations Unies (ONU) qu'à l'Union africaine (UA), des Droits spécifiques, [au-delà] du principe général d'égalité entre les hommes prôné par les instruments juridiques pertinents en la matière⁸,

⁴ Cf. Union Africaine, Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation - ESTI, *Note conceptuelle sur l'éducation comme thème de l'année de l'UA pour 2024*, 16 pp., spéc. p. 1, [https://au.int/sites/default/files/documents/43425-doc-Note conceptuelle avec feuille de route Thème de IUA 2024 FR VF.pdf](https://au.int/sites/default/files/documents/43425-doc-Note%20conceptuelle%20avec%20feuille%20de%20route%20Thème%20de%20IUA%202024%20FR%20VF.pdf), consultée le 26 juillet 2024.

⁵ Cf. Ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), *Note conceptuelle de la célébration de la 62^e édition de la Journée de la femme africaine le 31 juillet 2024*, 6 pp., spéc. p. 4.

⁶ *Ibid.*, p. 4.

⁷ *Ibid.*, p. 2.

⁸ Cf. Pierre Esaïe MBPILLE, *Les Droits de la femme et de l'enfant, entre universalisme et africanisme*, Paris, l'Harmattan, 2012, 231 pp., spéc. p. 7.

Considérant le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui énonce que « [1] *l'État assure à l'enfant le droit à l'instruction [et pose que] l'enseignement primaire est obligatoire [de même que] l'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État* »,

Considérant également que la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant Orientation de l'éducation au Cameroun dispose, en son article 7, que « [1] *l'État garantit à tous l'égalité de chances d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe* », et en son article 25 que « *l'enseignement dans les établissements scolaires prend en compte l'évolution des sciences et des technologies et, dans ses contenus et ses méthodes, est adapté aux évolutions économiques, scientifiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de l'environnement international* »,

Considérant en outre que l'État du Cameroun est partie à plusieurs instruments africains et universels de promotion et de protection des Droits des femmes dont les stipulations sont en consonance avec le thème de la célébration de la 62^e édition de la Journée de la femme africaine, notamment :

- l'alinéa 1 de l'article 17 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (ChADHP) ainsi que l'alinéa 1 de l'article 11 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (ChADBEE) suivant lesquels toute personne, spécifiquement tout enfant ou toute femme, a droit à l'éducation ;
- l'alinéa 2 de l'article 2 et l'alinéa 2 de l'article 12 du Protocole à la ChADHP relatif aux Droits des femmes qui énoncent que

[I]es États [non seulement] s'engagent à modifier les schémas et modèles de comportement socioculturels de la femme et de l'homme par l'éducation du public, par le biais des stratégies d'information, d'éducation et de communication, [ils] prennent [également] des mesures concrètes spécifiques en vue [...] de promouvoir l'éducation et la formation des femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines et en particulier dans les domaines de la science et de la technologie,

- la lettre c) de l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui stipule que

[I]es États parties prennent toutes les mesures appropriées pour [...] l'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement, en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires [ainsi qu']en adaptant les méthodes pédagogiques,

Considérant par ailleurs qu'à travers l'Aspiration 1 de l'Agenda 2063 de l'UA intitulée *Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable* ainsi que l'Aspiration 6 du même Agenda qui vise *Une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment le potentiel des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants*, la Commission de l'Union africaine invite les États :

[à] renforcer et [à] développer une société africaine de connaissances par le biais de la transformation et des investissements dans les universités, la science, la technologie, la recherche et l'innovation, et par l'harmonisation des normes de l'éducation et de la reconnaissance mutuelle des qualifications académiques et professionnelles,

La Commission salue les efforts entrepris par le Gouvernement en vue de promouvoir les Droits de la femme et de la jeune fille à l'éducation, notamment :

- la présentation, le 23 juin 2024, par le ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), du *Guide pratique d'accompagnement juridique des veuves* à l'occasion de la Journée internationale des veuves célébrée au Cameroun le 25 juin 2024 ;
- la réunion interministérielle présidée le 13 février 2024 par le premier ministre, chef du Gouvernement, en vue de l'examen et de l'évaluation de la nouvelle version du document actualisé⁹ de *La politique nationale genre 2021-2030*, proposée par le MINPROFF,

La Commission se réjouit de ses actions menées et de celles auxquelles elle a participé dans le cadre de sa mission de promotion et de protection des Droits de l'homme en général et des Droits de la femme en particulier, notamment :

- la tenue, le 4 juillet 2024 au Siège de la CDHC, de la réunion du *Comité miroirs 63 sur la norme relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes*, présidée par Mme Martine OBAM ONGOLA, présidente dudit Comité, en présence du Pr Joyce ENDELEY, commissaire et point focal sur les questions de genre à la CDHC, de la représentante de l'Agence des normes et de la qualité (ANOR) et de vingt-quatre (24) autres experts représentant diverses administrations et structures, réunion au cours de laquelle les discussions ont porté, entre autres, sur le *Projet de normalisation de l'effectivité de la promotion des Droits des femmes et de l'égalité de genre au Cameroun* ;
- l'audience accordée le 20 juin 2024 par le président de la CDHC au Pr Marie Pierre Raky CHAUPIN, représentante résidente de l'Organisation des Nations Unies pour les femmes (ONU-femmes) au cours de laquelle des actions ont été envisagées en vue
 - o du suivi des quarante-une (41) recommandations spécifiques relatives aux Droits de la femme sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par le Cameroun à l'issue du 4^e cycle de l'Examen périodique universel (ci-après : « EPU ») ;
 - o de la lutte contre les féminicides au Cameroun ;
 - o de l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les lieux de privation de liberté à travers la prise en charge partielle de deux femmes de la CDHC dans le cadre du renforcement des capacités du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) à Genève en août 2024 ;
 - o de la mise en œuvre du Mémorandum d'entente signé le 28 septembre 2023 entre l'Institut national de la statistique (INS) et la Commission au siège de l'INS à Yaoundé, en vue de la production des données plus fiables, y compris des statistiques désagrégées sur les femmes ;
- la tenue, le 19 avril 2024, au Collège DUVAAL à Douala, d'un atelier parrainé par la CDHC en vue du lancement du programme de *Leadership* et de *mentoring* féminin en milieu scolaire, sur le thème *Leadership féminin et utilisation responsable des TIC et réseaux médias des jeunes filles vulnérables en milieu scolaire*, organisé par Mme Isabelle BOUFIN, Directrice exécutive de l'association CESLORD, atelier

⁹ La version initiale de la *Politique nationale genre* a été adoptée en janvier 2014 par le MINPROFF.

auquel ont également pris part les représentants du MINPROFF, du ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), du ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), de l'association dénommée Les Réfugiés sans frontières, des experts consultants, des mentores et des élèves mentorés ainsi que plusieurs parents d'élèves ;

- l'audience accordée le 22 février 2024, par le président de la CDHC à la vice-présidente de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples et Rapporteuse spéciale des Droits des femmes en Afrique, Mme Janet Ramatoulie SALLAH-NJIE, au cours de laquelle les deux personnalités ont discuté des questions relatives au renforcement de la mise en œuvre des Droits de la femme au Cameroun ainsi que sur les axes de coopération entre les deux institutions en matière de promotion et de protection des Droits de la femme au Cameroun ;
- la participation de la CDHC, du 21 au 22 décembre 2023 à Mbalmayo, à l'atelier sur *l'Amélioration du Manuel d'éducation politique des femmes* organisé par le MINPROFF, avec pour objectif d'affiner le projet de manuel susmentionné, préparé par le consultant engagé à cet effet ;
- la participation de la CDHC, du 29 au 30 novembre 2023 à Yaoundé, au Forum national sur le rôle des technologies digitales et de l'innovation dans la promotion de l'égalité de genres et l'autonomisation des femmes et des filles, organisé par l'Association des femmes du MINPOSTEL sur le thème *Innovation digitale pour l'autonomisation financière des femmes* ;
- la participation de la CDHC, du 22 au 24 novembre 2023 à Madrid, à la 3^e Assemblée plénière de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/PC 337) sur *les Lignes directrices techniques sur la façon de promouvoir et de mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les types d'organisations, publiques ou privées, quels que soient leur taille, leur localisation géographique et leur domaine d'activité,*

La Commission note avec satisfaction et encourage les efforts consentis par les partenaires au développement et les organisations de la société civile (OSC) pour la réalisation de l'égalité des sexes en Afrique en général et au Cameroun en particulier, à travers :

- la signature, le 14 février 2024 à Yaoundé, d'un protocole d'accord entre le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), posant les jalons de la coopération entre les deux parties en matière d'autonomisation de la femme et de la jeune fille, à travers l'utilisation appropriée de l'innovation technologique et des services de la propriété intellectuelle ;
- l'organisation, du 16 au 27 octobre 2023 à Édéa, d'un séminaire de formation à l'usage de l'outil GERME (Gère mieux ton entreprise), à l'intention de vingt-six (26) cadres techniques (hommes et femmes) des centres d'incubation du ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales (MINÉPIA), à l'initiative de l'Organisation internationale du travail (OIT),

La Commission se félicite également de la mise en œuvre, par certaines administrations, des recommandations formulées à leur attention dans ses déclarations antérieures à l'occasion de la célébration de la Journée de la femme africaine, le 31 juillet 2023, sur le thème *Le savoir-faire et le potentiel des femmes pour la consolidation de la*

paix en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), notamment :

- la formation organisée, du 15 au 18 novembre 2023 à Yaoundé, par le ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat MINMEESA¹⁰, à l'intention des femmes déplacées internes dans le cadre de la *Semaine mondiale de l'entrepreneuriat au Cameroun (SMEC)*, avec le concours de *Career Advancement Women's Entrepreneurship Champions Organization (CAWEECO)* ;
- l'élaboration, par le ministère de l'Éducation de base, des programmes de formation présentés dans sa correspondance n° B1/1464/L/MINEDUB/SG/DAJ du 26 février 2024 adressée à la CDHC comme visant à favoriser le respect des Droits de l'homme et la consolidation de la paix, conformément aux conventions internationales auxquelles le Cameroun est partie ainsi qu'à la loi d'orientation de l'éducation ;
- la mise en application progressive de la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur par le ministère de l'Enseignement supérieur qui, par correspondance n° 24-00266/L-INESUP/IGS/IS1/rao du 12 janvier 2024, a tenu à rassurer la CDHC sur la consécration du statut d'« *étudiant-entrepreneur* » dans le but d'encourager et de soutenir l'entrepreneuriat des jeunes à travers la sélection de projets innovants des étudiants et étudiantes des universités d'État et des Instituts privés d'Enseignement supérieur (IPES) ;

La Commission accueille tout aussi favorablement la réaction du ministère des Affaires sociales (MINAS) qui, à travers sa correspondance n° 17/313/L/MINAS/SG/DPPHPA/PFG du 6 mars 2024, a rassuré la CDHC de la prise en compte, par ses services compétents, de sa recommandation relative à l'intensification des activités de renforcement des capacités des agents de contrôle sur l'identification des indicateurs de mesures du niveau de prise en compte de la lutte contre la violence économique vis-à-vis des femmes,

La Commission relève et déplore les actes portant atteinte au droit à l'éducation ainsi qu'à l'intégrité physique et morale des femmes et des jeunes filles, observés entre le 31 juillet 2023 et le 30 juillet 2024, notamment, en lien avec le thème de la journée du 31 juillet, le cas de l'atteinte à l'intégrité physique et morale (bastonnade) ainsi qu'au droit à l'éducation d'une jeune fille de seize (16) ans nommée Aicha IBRAHIM élève en classe de 3^e au Lycée bilingue de Garoua mettant en cause M. Ahmadou IBRAHIM son père ; saisie de cette affaire par la mère de la victime le 30 novembre 2023, l'Antenne régionale de la CDHC pour le Nord a mené des investigations au domicile de la victime, afin de faire la lumière sur les faits à l'origine de cette affaire ; il résulte de ces investigations que la victime qui vit avec son père a été absente de la classe pendant une longue période ; inquiets de cette situation, ses camarades ont effectué une visite inopinée au domicile de cette dernière, visite au cours de laquelle ils ont constaté qu'elle avait été bastonnée (comme à l'accoutumée) par son père qui lui interdit par ailleurs de continuer à se rendre à l'établissement scolaire ; ces faits ont été portés devant le Parquet près les Tribunaux d'instance de Garoua où l'affaire suit son cours,

¹⁰ Cf. Correspondance du MINMEESA n° 24/00333/L/MINPMEESA/ SG/DAG/CELCONT/CEA1 du 5 mars 2024 adressée au président de la CDHC.

La Commission relève également que, sur les deux cent quatre-vingt-onze (291) recommandations adressées à l'État du Cameroun à l'issue de son quatrième passage à l'EPU, deux cent vingt (220) recommandations ont été acceptées le 3 avril 2024, parmi lesquelles quarante-une (41) portaient précisément sur les Droits de la femme, dont six (6) concernent l'égalité d'accès des femmes en matière d'éducation et de formation continue adressées :

- à la Présidence de la République, aux Services du premier ministre, au MINPROFF, au MINAS, au ministère de l'Administration territoriale (MINAT) et autorités traditionnelles, les invitant à prendre de nouvelles mesures en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes et les pratiques traditionnelles préjudiciables qui empêchent les femmes et les filles d'exercer pleinement leurs Droits sociaux, économiques et culturels ;
- au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP), au MINPROFF, au ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC) de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'éducation ;
- au MINPROFF, au MINAS, au MINESEC, au MINEDUB, au MINESUP, au MINJEC, au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP), au ministère de la Communication (MINCOM) et aux OSC de renforcer le rôle des femmes dans la société, notamment par l'information sur les mutilations génitales féminines et autres pratiques culturelles néfastes, de soutenir l'éducation des filles et de prendre des mesures pour intégrer davantage les femmes dans la population active ;
- au MINEDUB, au MINESEC, au MINJEC et au MINPROFF de garantir l'accès des adolescents et des jeunes à une information et à une éducation de qualité et adaptées à leur âge, à l'école et en dehors du milieu scolaire ;
- au MINEFOP, au MINPROFF et au MINTSS de poursuivre les efforts entrepris pour protéger les femmes sur le marché du travail et de continuer d'appliquer les mesures visant à autonomiser les femmes et à combattre la discrimination et la violence à leur égard en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- au MINPROFF et au MINAS, de continuer à prendre en compte les questions de genre dans l'application des lois et des politiques, afin de garantir l'égalité d'accès des femmes à tous les aspects de la vie politique et publique ;

La Commission recommande en outre au Gouvernement, en particulier :

➤ au MINEDUB, au MINESEC et au MINESUP

- de mettre un accent particulier sur l'éthique, les compétences de vie et l'acquisition des valeurs morales par des enseignants en contact avec les élèves et les étudiants influencés par l'univers de l'Internet et des médias sociaux ;
- d'améliorer la formation des enseignants, les infrastructures éducatives et de promouvoir la technologie et l'innovation pour l'émergence effective du Cameroun à l'horizon 2035 ;
- de créer et d'offrir des plateformes d'éducation/formation (formelle, non formelle, informelle, extrascolaire) pour toutes les couches sociales et pour l'encadrement des femmes en particulier ;

- *au MINPROFF, au MINAS et au MINEFOP* d'organiser davantage d'ateliers de formation dans les métiers techniques relevant du domaine des technologies de l'information et de la communication ainsi que dans l'innovation en faveur des femmes et des jeunes filles ;

La Commission recommande en outre à tous les autres acteurs intervenants dans la chaîne de l'éducation, y compris les OSC et les parents

- de mettre en place, pour les jeunes filles ainsi que pour les jeunes garçons, *une éducation à la tolérance en milieu scolaire et en milieu familial*, afin de faciliter l'accès dans les établissements d'enseignements primaire et secondaire publics ainsi que dans les universités aux filles déplacées internes ;
- de multiplier les causeries éducatives dans les établissements scolaires sur les mécanismes communautaires de veille, de dénonciation et de protection des Droits de la femme ;
- d'accentuer davantage la sensibilisation des populations sur le respect du droit à l'éducation de la femme et de la jeune fille ;

La Commission réitère, à la suite de la vice-présidente de la CnADHP et Rapporteuse spéciale des Droits des femmes en Afrique, Mme Janet Ramatoulie SALLAH-NJIE, la recommandation faite aux femmes et aux jeunes filles de s'approprier le Protocole de Maputo téléchargeable sur Internet, afin de connaître davantage leurs Droits et les moyens de s'en prévaloir en cas de violation desdits Droits,

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général et les Droits des femmes et des filles en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquête, ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto saisine.

La Commission invite de nouveau toute personne victime ou témoin de la violation des Droits de l'homme en général – et de violation des Droits des femmes et des filles en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (appel gratuit, même sans crédit de téléphone).

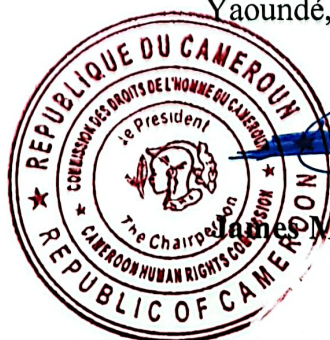
Adresses utiles de la CDHC. -

Site web: www.cdhc.cm

Compte Facebook et X (ancien Twitter): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Yaoundé, le 31 juillet 2024



Yvonne MOUANGUE KOBILA